PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Le vingt-quatre octobre deux mil vingt-deux à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, Mme JACQUET Marie-Christelle, M. PICHON Vincent, Mmes KREMBSER Cindy, PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés: M. MARTEL Thierry, Mme PEUVREL Sophie, M. MOUTON Vincent.

Date de convocation: 17/10/2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre COUAPEL

Le guorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Attribution du marché « Travaux d'aménagements de sécurité à proximité des écoles avec création d'une voie de contournement, cheminement piétonnier et piste cyclable »
- Répartition 2022 du produit des amendes de police 2021 Approbation des financements
- Révision du PLU Avenant n° 1
- Clôture du budget annexe Lotissement de la Breche Billy
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) GRDF 2022
- Autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux
- Syndicat des Eaux de Beaufort Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- Communauté de commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2021
- Rapport annuel d'activités de la Communauté de commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel 2021
- Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières
- Achat groupé d'énergie Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales
- Formations des conseillers municipaux
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la secrétaire de la précédente séance n'étant pas présente, le procès-verbal sera définitivement arrêté à la date de signature par la secrétaire de séance et par le Maire.

N° 2022-10-67 : ATTRIBUTION DU MARCHE « TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE A PROXIMITE DES ECOLES AVEC CREATION D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT, CHEMINEMENT PIETONNIER ET PISTE CYCLABLE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une voie de contournement, avec voie douce partagée, entre le chemin du Héron et la Route Départementale n° 8.

Afin de procéder aux travaux d'aménagement, un avis de marchés publics sous forme de procédure adaptée a été publié sur la plateforme E-MEGALIS le 16 septembre 2022.

La réception des offres était fixée le 12 octobre 2022 à 12 heures et 2 entreprises ont répondu.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

- Prix: 45.0 %

Valeur technique: 55.0 %

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les offres reçues et précise l'estimation du maître d'œuvre à 414 593,00 € HT :

Entreprises	Montant HT	Points Prix	Points Valeur technique	Total
COLAS	336 835.00 €	45.00	41.25	86.25
POTIN TP	379 237.00 €	39.97	41.25	81.22

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour la somme de 336 835,00 € HT. Il rappelle les subventions accordées : 29 409,65 € au titre de la DETR et 25 000 € au titre de la DSIL pour la partie voie douce partagée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise COLAS pour 336 835.00 € HT;
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2022-10-68 : REPARTITION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2021 – APPROBATION DES FINANCEMENTS

Au cours de sa séance du 29 août 2022, la commission permanente du Conseil Départemental a retenu la Commune de BAGUER-MORVAN pour les opérations suivantes :

- o Aménagements de sécurité : radar pédagogique pour 1 460,00 € ;
- o Aménagements piétonniers protégés Chemin du Héron pour 124 882,50 €.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention de 9 599,00 € répartie à hauteur de 598.60 € pour le radar et 9 000.00 € pour la voie douce partagée le long de la voie de contournement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la subvention au titre des amendes de police 2021;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

N° 2022-10-69: REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n° 1 de l'entreprise L'ATELIER D'YS qui concerne :

- suite aux avis défavorables des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, la rédaction d'un nouveau projet de PLU comprenant 6 nouvelles réunions, la préparation d'un nouveau dossier de saisine de la CDPENAF, l'analyse des avis des PPA et du rapport du commissaire enquêteur puis la modification du projet de PLU en conséquence, le tout pour 5 200,00 € HT;
- la prorogation de la durée du marché de 30 mois, soit une durée totale de 54 mois jusqu'à l'approbation;
- l'abandon de la « déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU », soit une moinsvalue de 3 875,00 € HT.

Ces modifications représentent une plus-value de 1 325,00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 en plus-value de l'entreprise L'ATELIER D'YS pour la somme de 1 325,00 € HT;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

N° 2022-10-70 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA BRECHE BILLY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « lotissement de la Breche Billy » a été ouvert par délibération en date du 27 janvier 2014. Ce budget ne présentant plus de mouvement, il convient d'engager la clôture définitive au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent constaté, soit 178 125,66 €, ont été réalisé au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « lotissement de la Breche Billy » au 31 décembre 2022 ;
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et écritures comptables nécessaires à la clôture de ce budget annexe, en conformité avec les comptes de gestion du Trésor Public avec un ajustement de solde si nécessaire.

N° 2022-10-71 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) GRDF 2022

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

L'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France à Baguer-Morvan pour l'année 2022 est : [(0,035 x 4 286 m) + 100] x 1,31 = 328,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE à 328 € le montant total de la RODP pour 2022 ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette au C/70323 qui sera transmis à GRDF.

N° 2022-10-72 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux, que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique et que la précédente délibération de 2001 n'est plus conforme à la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail).

Le Maire transmet au Conseil municipal l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2022 et propose, à compter du 01/11/2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

OBJET	Propositions du CT départemental Nb de jours ouvrés (travaillés) / évènement	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	DANS LA COLLECTIVITE
Mariage - PACS			
de l'agent	5 jours	4 jours	4 jours
d'un enfant	3 jours	1 jour	2 jours

ОВЈЕТ	Propositions du CT départemental Nb de jours ouvrés (<i>travaillés</i>) / évènement	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	DANS LA COLLECTIVITE
Mariage - PACS			
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent <i>(conjoint de la mère ou du père)</i> ayant eu l'agent à sa charge	-		1 jour
d'un frère, d'une sœur	2 jours		2 jours
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		1 jour
Décès			
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	3 jours	5 jours
d'un enfant	5 jours	5 jours	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge		3 jours	3 jours
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	3 jours	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	·		1 jour
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours		2 jours
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route		Durée des obsèques et délais de route
Naissances			
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours	3 jours	3 jours
Adoption (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours	3 jours	3 jours
Maladie avec hospitalisation			
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)		<i>3 jours</i> (fractionnables en ½ j)
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)		3 jours (fractionnables en ½ j)
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge d'un grand-parent	_		/
Handicap			
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours	2 jours
Déménagement	1 jour	-	1 jour

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) prévoit la possibilité pour les services de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Par délibération, ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine).

Monsieur le Maire propose d'accorder 6 jours pour un agent à temps complet (à proratiser en fonction du temps de travail).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées ci-dessus ;
- CHARGE M. le Maire de l'application de ces décisions.

<u>N° 2022-10-73 : SYNDICAT DES EAUX DE BEAUFORT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service de distribution d'eau potable étant délégué au syndicat des Eaux de Beaufort, le comité syndical a établi et adopté le RPQS 2021 qui a été transmis par voie dématérialisée au Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la transmission de ce rapport qui est consultable en mairie.

N° 2022-10-74 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2021

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel sur le service public d'assainissement non collectif, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, présenté en conseil communautaire réuni en date du 21 juillet 2022.

L'intégralité du rapport ayant été transmis au Conseil municipal par voie dématérialisée la semaine précédant la séance, Monsieur le Maire reprend les éléments relatifs à Baguer-Morvan.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la transmission de ce rapport qui est consultable en mairie.

N° 2022-10-75 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Mme COMMEREUC, Vice-Présidente à la Communauté de communes, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel de l'année 2021.

N° 2022-10-76: VŒU A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE D'ILLE-ET-VILAINE DANS LE CADRE DE LA CRISE ENERGETIQUE ET DE L'EVOLUTION DU COUT DES MATIERES PREMIERES

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, nos collectivités demandent à l'Etat :

- 1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
- 2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

<u>N° 2022-10-77 : ACHAT GROUPE D'ENERGIE – VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE</u> POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France:

- o le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- o le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 €
 / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

o le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;

 le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

(*) L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

 ADOPTE le vœu qui sera transmis au SDE35 pour communication aux parlementaires et à la Préfecture.

N° 2022-10-78: FORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire transmet au Conseil municipal les formations réalisées :

- Le projet d'urbanisme pas à pas le 21/09/2022 : Olivier BOURDAIS et Nelly QUEMERAIS pour un coût de 182.56 €;
- S'initier à l'urbanisme le 18/10/2022 : Olivier BOURDAIS et Nelly QUEMERAIS.

Monsieur BETEND informe le Conseil municipal qu'il a réalisé trois formations en visioconférence (les droits accordés aux élus d'opposition le 22/03/2022, anticiper et prévenir les conflits d'intérêts dans le mandat d'élu le 18/05/2022 et principes de la commande et des marchés publics le 16/06/22). Suite à la première formation, il demande à participer à toutes les commissions au titre de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Le Conseil municipal:

- PREND ACTE de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ ASSAINISSEMENT :

M. le Maire annonce au Conseil municipal que les résultats 2021 de la station doivent être intégrés au schéma directeur d'assainissement. La police de l'eau étant en retard sur l'analyse et la transmission de ces éléments, le schéma directeur ne peut pas être clôturé.

M. le Maire ajoute que la délégation de service public arrivera à échéance dans 18 mois. Il faut donc commencer à travailler sur le cahier des charges pour son renouvellement. Le Département ayant confié la mission d'assistance technique assainissement à Labocea, le laboratoire sera contacté afin d'apporter son appui.

⇒ AFFAIRE PIOT

M. le Maire informe le Conseil municipal du transfert de dossier à la SCP DIDIER - PINET suite au pourvoi en cassation des époux Piot.

⇒ DENTS CREUSES

M. le Maire fait part au Conseil municipal des signatures prévues en novembre pour la vente des lots allée des Rosiers et rue des Sports. Concernant le lot rue des Lilas, une visite a été effectuée.

⇒ CCAS

Mme COMMEREUC fait un point au Conseil municipal sur le service d'aide à domicile :

- 4 agents en arrêt de travail
- o le recrutement d'une aide à domicile et d'une aide pour le ménage
- o l'arrivée d'une nouvelle coordinatrice

Malgré les inquiétudes, il n'est pas envisagé de fermer le service qui compte 39 bénéficiaires.

Concernant le repas des personnes âgées, il est fixé le dimanche 20 novembre 2022 pour les 75 ans et plus.

⇒ ILLUMINATIONS DE NOEL

M. le Maire indique au Conseil municipal que des illuminations de Noël seront installées. Elles seront limitées au centre bourg (mairie, école et bibliothèque) et débuteront avec les arbres de Noël, soit le 16 décembre 2022.

⇒ PREVENTION ROUTIERE

Mme COMMEREUC annonce au Conseil municipal que les élèves de CM2, voire CM1, des écoles participeront à la journée de prévention routière le 1^{er} décembre 2022.

⇒ MATERIEL

Suite à l'organisation d'une démonstration sur le terrain de foot et au cimetière, M. LEBRET diffuse une vidéo d'utilisation d'une herse étrille attelée au tracteur tondeuse. Ce matériel permet un désherbage mécanique, en remplacement de produits chimiques désormais interdits, et peut être subventionné par la Région.

Le secrétaire de séance	Le Maire
Jean-Pierre COUAPEL	Olivier BOURDAIS

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 10